

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

OBJET : Demande de subventions - Étude de faisabilité pour la sécurisation des érosions de berges de l'Isère du chemin des Espagnols et des Arolles

Séance du 11 avril 2023

Nombre de Délégués en exercice	20	Date de la convocation	03 avril 2023
Nombre de Délégués présents	13	Date de l'affichage	03 avril 2023
Nombre de Pouvoirs	2		
Nombre de Délégués votants	13		
Pour	13		
Contre	0		
Abstention	0		

Le 11 avril 2023 à 15h00 le Comité syndical « Animation du grand cycle de l'eau – GEMAPI » , légalement convoqué le 03 avril 2023 , s'est réuni à la salle du conseil municipal à la mairie de Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Fabrice Pannekoucke, président de l'APTV.

M.CHEDAL-BORNU Jean François, suppléant CCVV, sans pouvoir ne prend pas part au vote.

COM COM	Délégués Titulaires Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
CCCT	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT	FAVRE Sandra		X		à SOLLIER Romain
CCCT	BURLET Daniel	X			
CCVA	DUNAND François	X			
CCVA	POINTET André	X			
CCVV	PULCINI Sylvain			X	
CCVV	RUFFIER LANCHE René			X	
CCVV	PIDEIL Bruno			X	
CCVV	FAVRE Jean Pierre			X	
COVA	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA	VIBERT Christian	X			
COVA	FAVRE Didier	X			
CCHT	DESRUES Guillaume		X		à VERNAY Gérard
CCHT	FRAISSARD Jean Claude	X			
CCHT	MARTIN Patrick	X			
CCHT	LECLERCQ Mathieu			X	
CCHT	VERNAY Gérard	X			de DESRUES Guillaume
CCHT	AMET Yannick			X	
ARLYSERE	THEVENON Raphael			X	
ARLYSERE	RIEU François	X			

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

COM COM	Délégués Suppléants Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT	SELLIER Joseph				
CCCT	SOLLIER Romain	X			de FAVRE Sandra
CCVA	BRUNO Aurore				
CCVA	MATHIS Marc				
CCVV	CHEDAL BORNU Jean François	X			Sans Pouvoir
CCVV	SOUVY Florian			X	
COVA	PAVIET Rose			X	
COVA	SYLVESTRE Jean Louis			X	
CCHT	REGNIER Laurence			X	
CCHT	REVIAT Serge		X		
ARLYSERE	BRANCHE Philippe			X	
ARLYSERE	BURNIER FRABORET Frédéric		X		

-CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
 -CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
 -CCVV = Communauté de Communes Val Vanoise
 -COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime
 -CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
 -ARLYSERE

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

OBJET : Demande de subventions - Étude de faisabilité pour la sécurisation des érosions de berges de l'Isère du chemin des Espagnols et des Arolles

Monsieur le Président rappelle que considérant, le programme d'études préalables au PAPI de l'Isère en Tarentaise approuvé le 18/07/2022 ;

Cette opération s'inscrit dans la fiche action 1-18 du programme d'études préalables du PAPI de l'Isère. Le contexte de l'opération est rappelé.

L'Isère s'écoule le long du chemin des Espagnols sur les communes d'Esserts Blay et d'Albertville. Ce chemin construit entre 1936 et 1939 par des réfugiés espagnols, relie le pont Albertin de Grignon au pont St Thomas d'Esserts Blay, le long de la rive gauche de l'Isère.

Outre la dimension historique, ce chemin permet d'accéder à la forêt de Rhonne. Cette forêt sillonne de nombreux sentiers de randonnées fréquentés par les habitants d'Albertville, mais aussi par une piste forestière permettant l'exploitation forestière du versant et l'accès aux pylônes EDF des nombreuses lignes hautes tensions qui partent du poste électrique basé en rive droite de l'Isère.

Ce chemin situé à flanc de versant est localement érodé par l'Isère. 3 sites d'érosion sont actuellement constatés. Par ailleurs, une érosion de berge a été constatée sur le secteur des Arolles en rive droite de l'Isère menaçant à terme de nombreux enjeux (zone d'activité des Arolles).

Dans ce contexte, il est proposé de réaliser une étude de faisabilité afin de définir les actions à mettre en œuvre afin de limiter les érosions de berges de l'Isère sur les 3 zones à enjeux identifiées.

Cette étude vise à :

- Compléter et mettre à jour les études existantes si nécessaire ;
- Dimensionner techniquement et financièrement le projet d'aménagement (dossiers AVP et PRO)
- Produire une justification économique et environnementale du programme d'actions ;
- Réaliser une analyse de la faisabilité administrative et juridique des aménagements (dossiers réglementaires, gestion du foncier : convention, accords, DIG et/DUP, etc.)
- Réaliser des analyses économiques selon les montants prévisionnels du scénario retenu (ACB et AMC) et réaliser les dossiers réglementaires loi sur l'eau (autorisation, déclaration) ;
- Si nécessaire, la réalisation de compléments topographiques et géotechniques.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		Montant HT
Etude de faisabilité sécurisation des érosions de berges du chemin des Espagnols et des Arolles <i>Section d'investissement (ARLYSÈRE)</i>		30 000€
Total		30 000€
RECETTES		
Etat - FPRNM	50%	15 000€
Etat – Fonds vert	10% (taux indicatif)	3 000€

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 AVR. 2023

RECEPISSE

Département de la Savoie	à déterminer	à déterminer
Autofinancement MOA	40%	12 000€
Total		30 000€

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI :

- APPROUVE l'opération et son plan de financement ;
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du fond de prévention des risques naturel majeurs, du fonds vert, du Département de la Savoie ou tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- SOLLICITE l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides,
- AUTORISE M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Sous Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

17 AVR. 2023

Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE
18 AVR. 2023
RECEPISSE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.